

=====  
*Direction Générale des Services*  
=====  
*Direction des Territoires, de  
l'Alimentation et de la Mer*

**DÉCISION N°1235-2024 DU 05/11/2024**

**MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE, MISE AUX NORMES DU SSI À LA  
PATINOIRE DE SAINT-PIERRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°90/2022 du 1er avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** l'avis de marché du 26 juillet 2024 pour les travaux de sécurité incendie, mise aux normes du SSI à la patinoire de Saint-Pierre.
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 31 octobre 2024

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le marché pour les travaux de sécurité incendie, mise aux normes du SSI à la patinoire de Saint-Pierre est attribué à l'entreprise SELF SPM pour un montant de deux cent cinq mille trois cent quarante et un Euros (205 341,00 €)

**Article 2 :** La dépense sera imputée au Chapitre 23, Nature 2313, Fonction 30 du budget territorial.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p><b>Transmis au représentant de l'État</b></p> <p><b>Le 08/11/2024</b></p> <p><b>Publié le 08/11/2024</b></p> <p><b>ACTE EXÉCUTOIRE</b></p>
---

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*